

Règlement du jeu
Conditions générales de participation
au jeu Intersport/PUMA "evoCHALLENGE DISCOVER YOUR TALENT"

En participant à ce jeu, les participants déclarent accepter les présentes Conditions générales de participation.

Ce jeu permet à quiconque de s'inscrire, et le cas échéant de gagner, sans aucune obligation d'achat.

1. ORGANISATEUR

Ce jeu "evoCHALLENGE DISCOVER YOUR TALENT" (le "Jeu") est organisé par PUMA France S.A.S, 1 Rue Louis Ampère, BP 40189, 67405 ILLKIRCH CEDEX (l' « Organisateur »)

2. ELIGIBILITE

- 2.1 Il est nécessaire, pour pouvoir participer au Jeu, d'être âgé(e) d'au moins 18 ans, d'être en pleine capacité juridique de participer, et d'être un(e) résident(e) de France métropolitaine. Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents ou de leur représentant légal. Les mineurs devront apporter une preuve écrite de cette autorisation sur simple demande de l'Organisateur.
- 2.2 Les employés de l'Organisateur, INTERSPORT, de toute société participant au Jeu et de l'une ou l'autre de leurs sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille, ne sont pas admis à participer.
- 2.3 Chaque Participant garantit l'exactitude de toutes les informations qu'il/elle communiquera en rapport avec le Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant, étant entendu que tout participant pourra aussi être exclu du Jeu ou être disqualifié ultérieurement. De la même façon, les participants qui utiliseront des moyens interdits ou qui s'assureront autrement un avantage indu par le biais d'une quelconque manipulation pourront également être exclus du Jeu ou être disqualifiés ultérieurement.

3. INSCRIPTION AU JEU

- 3.1 Le Jeu est ouvert aux inscriptions du 31/08 au 24/09 inclus.
La participation au Jeu ne peut se faire qu'en ligne, sur le site internet d'INTERSPORT <http://www.intersport.fr/campaign/fr-puma-football>
- 3.2 Les participants doivent entrer leurs informations personnelles (prénom, nom, nom de famille, date de naissance, adresse e-mail, ville et pays de résidence) dans le formulaire de participation en ligne et choisir l'une des options proposées concernant

les prix. L'inscription s'achève au moment où le participant envoie le formulaire de participation en cliquant sur le bouton "Envoyer".

- 3.3 Chaque participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois.
- 3.4 La participation au Jeu est gratuite et n'impose aucunement d'acheter un produit ni de recevoir un service de l'Organisateur. L'achat d'un produit ou la réception d'un service de l'Organisateur n'aura aucune influence sur les chances de gagner.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de contrôler le respect des conditions de participation et d'exiger tout justificatif, en particulier concernant l'âge de tout participant.
- 3.6 Aucune inscription effectuée hors de la période d'inscription prévue ni aucune inscription non admissible ne seront acceptées. L'Organisateur rejette par avance toute responsabilité concernant les inscriptions perdues.

4. PRIX

- 4.1 Les participants au présent Jeu seront tirés au sort dans un délai de 4 semaines à compter de la date de clôture des participations au Jeu telle que mentionnée à l'article 3.1 du présent règlement. Le tirage au sort sera réalisé par un générateur aléatoire. Les prix sont les suivants :

- 10 x Un entraînement de football avec Robert Pires dans une ville Européenne qui sera communiquée après l'annonce du prix au vainqueur. Le prix est valable pour le gagnant + 1 personne accompagnatrice de plus de 18 ans choisie par le gagnant ; si le gagnant est mineur, la personne accompagnatrice devra être son représentant légal.

Le prix susvisé comprend également :

- 1 tenue PUMA composée des éléments suivants : 1 paire de chaussures, 1 pantalon, 1 paire de chaussettes, 1 paire de protège-tibias, 1 tee-shirt, 1 veste, 1 sac.
- Possibilité d'obtenir une photo prise avec Robert Pires pendant la séance d'entraînement, ainsi qu'un autographe.

Le montant total du prix décrit à l'article 4.1 est d'une valeur minimale de 2640 €.

- 4.2 L'Organisateur prendra également en charge le billet de train ou d'avion (taxe d'aéroport incluse) du gagnant et de la personne accompagnatrice (au choix de l'Organisateur) en classe économique, depuis toute grande ville de résidence dudit gagnant vers le lieu où se déroulera la séance d'entraînement, ainsi que le voyage du retour, y compris le transfert depuis et vers l'aéroport, au choix de l'Organisateur.
- 4.3 Dans le cas où le gagnant serait mineur, l'autorisation expresse de ses parents ou son représentant légal de recevoir le Prix devra être établie par écrit et être fournie à l'Organisateur. Dans le cas où un mineur ne sera pas en droit de participer au Jeu, aucun prix ne pourra lui être remis. Lors de leurs voyages et de la séance de tirs au but proprement dite, les gagnants mineurs dans leur pays de résidence devront être accompagnés d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal. L'Organisateur prendra en charge les frais de voyage en train ou en avion et en classe économique de l'accompagnateur, depuis toute grande ville de résidence dudit gagnant vers le lieu où

se déroulera la séance de tirs au but, ainsi que le voyage du retour, y compris le transfert depuis et vers l'aéroport/la gare ferroviaire, au choix de l'Organisateur. De plus, l'Organisateur prendra également les frais de repas de l'accompagnateur durant la journée de déroulement de la séance de tirs au but.

- 4.4 Tout détail concernant les prix susvisés et qui n'est pas mentionné ci-dessus sera fixé par l'Organisateur à sa seule discrétion.
- 4.5 Le gagnant se verra notifier par e-mail le gain du prix ci-avant décrit et ce, sous deux semaines après le tirage au sort.
- 4.6 Dans le cas où un gagnant désigné omettrait de répondre dans un délai de 10 jours civils à compter de l'envoi de la notification d'attribution du prix, ledit gagnant sera déchu du droit de recevoir le prix et l'Organisateur sera en droit de désigner le gagnant suivant et d'attribuer le prix à la personne qui remplacera ainsi le participant initialement déclaré gagnant.
- 4.7 Tout remboursement en espèces, tout échange et tout transfert de prix au profit d'un tiers sont exclus.
- 4.8 En raison du caractère unique des Prix, il est possible qu'au moment où les gagnants seront désignés la date à laquelle le prix sera effectivement fourni et/ou les autres détails concernant les prix n'aient pas encore été fixés. Dans ce cas, l'Organisateur devra en informer les gagnants par e-mail dès qu'il lui sera raisonnablement possible de le faire, en leur communiquant les informations complémentaires nécessaires. Les dates et autres détails déjà fixés sont sujets à modification à la seule discrétion de l'Organisateur.
- 4.9 Chaque gagnant et la personne accompagnatrice devra fournir à cet effet un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique sportive et à la participation à un entraînement de running et training. À cet égard, le gagnant (ou son représentant légal, le cas échéant) est conscient que la production d'un faux certificat l'expose à des poursuites pénales. Nonobstant ce qui précède, le gagnant fait son affaire personnelle de souscrire les assurances requises, afin d'être couvert contre les risques et accidents susceptibles de survenir lors de l'entraînement.
- 4.10 L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix en tout ou partie par un prix d'une valeur au moins équivalente, dans l'hypothèse où l'une quelconque des composantes du prix ne serait pas disponible, par suite de cas fortuit ou de force majeure, tels que définis à l'article 5.1 ci-après.

5. RESPONSABILITE

- 5.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas de survenance d'un événement constitutif de cas fortuit ou de force majeure, au sens de l'article 1148 du Code civil tel qu'interprété par les tribunaux. Sont notamment visés à ce titre, sans que cette liste soit exhaustive : le lock-out, la grève, les incendies, la foudre, les inondations et autres catastrophes naturelles, les maladies et épidémies, les accidents de transport, les pannes électriques ou de réseaux, l'accès ou le maintien frauduleux dans tout système informatique, la faute de la victime ou le fait d'un tiers.
- 5.2 Il appartient aux seuls gagnants de prendre les dispositions nécessaires concernant leur passeport et l'obtention d'un visa. Dans le cas où un gagnant ne disposerait pas du visa nécessaire pour voyager, l'Organisateur remettra le prix à un autre participant

- 5.3 L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer inadmissible toute personne participante dès lors qu'il estimera qu'elle aura altéré le processus d'inscription ou le fonctionnement du Jeu ou qu'elle aura agi en violation des présentes Conditions de participation. L'Organisateur se réserve également le droit de déposer une demande de dommages-intérêts et/ou d'user de tout autre recours prévu en droit, contre le participant concerné. Il en ira également de même en cas de production par le gagnant, ou son représentant légal, d'un faux certificat médical.

6. PROTECTION DES DONNEES

- 6.1 L'Organisateur recueillera, traitera et utilisera toutes les données à caractère personnel communiquées par chaque participant dans le cadre du Jeu au titre d'entité agissant en tant que responsable du contrôle des données, et ce uniquement en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données.
Les informations considérées comme des "données à caractère personnel", dans le sens utilisé ici, sont les suivantes : prénom et nom de famille, date de naissance, ville et pays de résidence et adresse e-mail (les "Données à caractère personnel").
- 6.2 Les Données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre du Jeu ne seront recueillies, traitées et utilisées qu'aux fins du Jeu et uniquement dans la mesure et de la façon nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.
- 6.3 L'Organisateur ne transmettra les Données à caractère personnel qu'aux prestataires chargés de réaliser le Jeu (les "responsables du traitement des données"), sur le territoire allemand, dans l'Union européenne ou sur le territoire de l'Espace Economique Européen.
Les susdits responsables du traitement des données recueillent, traitent et utilisent les Données à caractère personnel pour le seul Organisateur et conformément à ses instructions.
- 6.4 En application de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer sans frais et sans avoir à justifier d'un motif légitime, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales par le responsable actuel du traitement ou de celui d'un traitement ultérieur. Pour pouvoir faire valoir les droits susmentionnés, le participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse e-mail suivante : conso-france@puma.com.
Les dispositions du 1er alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement.

7. DIVERS

Les présentes Conditions générales de participation, de même que le formulaire d'inscription, sont accessibles sur internet à l'adresse :

<http://www.intersport.fr/campaign/fr-puma-football>

- 7.1 Les candidats qui ne respecteront pas les présentes règles ou qui soumettront des inscriptions incomplètes, inexactes ou frauduleuses seront exclus ou disqualifiés, sans préjudice de tous dommages-intérêts que l'Organisateur pourra leur réclamer. En soumettant un formulaire d'inscription, les candidats s'engagent à respecter ces Conditions générales de participation.
- 7.2 Dans le cas où une disposition ou une partie quelconque des présentes Conditions générales de participation serait réputée nulle ou inapplicable, la disposition ou partie en question sera également réputée exclue et le reste des Conditions générales de participation restera applicable.
- 7.3 Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande auprès de PUMA France SAS, 1 rue Louis Ampère, BP 40189, 67405 ILLKIRCH CEDEX.